

ISEAL

Institut Suisse d'Études Albanaises
Istituto Svizzero per gli Studi albanesi
Instituti Zvicëran i studimeve shqiptare
Schweizerisches Institut für albanische Studien

REGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ISEAL

Les conditions de réservation et d'utilisation des locaux de l'ISEAL
(Pontaise 11, 1018 Lausanne) **sont déterminées par le présent règlement**

Seules les organisations à but non-lucratif, et avec l'accord de l'ISEAL, peuvent utiliser les locaux.

L'organisation doit transmettre le nom de l'association et ses statuts ainsi que les coordonnées d'une personne responsable (nom, adresse, téléphone et e-mail).

Tout transfert de réservation à des tiers est interdit.

Accès aux salles

Les salles ne peuvent être utilisées en dehors des heures de réservation confirmées par l'ISEAL.

Conditions d'utilisation

Activités

L'utilisation des salles est prévue pour des entraînements, des réunions et des assemblées. Les fêtes sont interdites, sauf autorisation de l'ISEAL. Les activités déployées ou les buts de l'organisation responsable ne sauraient contrevenir aux droits de la Personne ou être contraire aux bonnes mœurs ou à la loi.

Disposition des salles - mobilier et matériel

Les utilisateurs des salles sont invités à faire un usage respectueux des lieux et du matériel mis à leur disposition. Le mobilier et tout autre matériel disposé dans les salles ne doivent pas en sortir et ils seront remis à leur place après utilisation.

Nuisances sonores

Il n'est pas possible d'organiser un événement dont les nuisances sonores contreviendraient au présent règlement. L'usage de la salle n'est pas prévu pour organiser des concerts. Le son occasionné à l'intérieur du local ne doit en aucun cas être audible au delà de 22 heures. La tranquillité du voisinage doit être respectée.

Dégâts, salissures

Tout dégât et salissure causés au mobilier ou aux salles doivent être annoncés sans tarder à l'ISEAL. Les dégâts sont à la charge de l'utilisateur.

Entretien des lieux

Les utilisateurs restituent les lieux rangés et propres.

Parcage

Les occupants des salles utilisent à leurs frais les parkings publics.

Conséquences du non-respect du présent règlement

Le présent règlement est transmis lors de tout nouvel enregistrement d'utilisateur qui en accepte tacitement les conditions. En cas de non-respect des clauses ci-dessus, l'ISEAL se réserve le droit de limiter ou d'interdire l'utilisation des salles.

Clés et caution

Une caution de CHF 50.- doit être déposée sur le compte de l'ISEAL. La preuve de paiement doit être transmise lors de la passation des clés. La caution sera remise au locataire à la fin de la location si toutes les clés sont rendues. En cas de perte ou de vol d'une ou de plusieurs clés, le locataire est tenu d'en informer l'ISEAL au plus vite et assumera les frais de remplacement des clés et des serrures. Chaque bénéficiaire dispose de 1 clé de la porte.

Responsabilités

L'ISEAL n'est en rien responsable de la perte du matériel déposé par les usagers.

Le présent règlement a été lu et approuvé à Lausanne par : _____

Date : _____ Signature : _____